



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2022/90

OBJET : Suppression de la régie d'avances du budget annexe « Transports Publics »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Dieppe-Maritime,

Vu la décision 2019/22, en date du 15 février 2019, portant création d'une régie d'avances du budget annexe « Transports Publics »,

CONSIDERANT que le comptable public, par un avis en date du 28 mars 2022, recommande la suppression de cette régie,

DECIDE

Article 1 : de supprimer la régie d'avances du budget transports à compter du 30 juin 2022.

Article 2 : L'avance disponible sera restituée au comptable.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et le comptable public assignataire de Dieppe Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le **13 JUIL. 2022**



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **13 JUIL. 2022**

Affiché le **13 JUIL. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.